# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

La Préfète du Rhône, Préfète de la région AURA, Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers de la DIR Centre-Est.

# Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, par délégation de Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers (selon l'Arrêté Préfectoral en vigueur, publié au RAA)

# Objet de la consultation

Désamiantage et déconstruction du hangar « D » et du bâtiment modulaire du Centre d'Entretien et d'intervention de Pierre-Bénite (69)

#### Remise des offres

Date et heure limites de réception : 12 Septembre 2025 à 12h00 (midi - heure locale de l'adresse du RMO)

~SL

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

#### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Le présent marché de travaux consiste à décontaminer, désamianter, déplomber, démolir les bâtiments, terrasser et évacuer les terres et l'arbre contaminés; Il comprend aussi les travaux d'élimination ou de valorisation des déchets et de remise en état du site.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Centre d'entretien et d'intervention de Pierre Bénite 59 chemin d'Yvours 69310 PIERRE BENITE

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

# 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

# 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas

l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

# 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### 2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

# 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

# 2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

## 2-8. Délai d'exécution des travaux

Les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement des travaux sont fixées dans l'acte d'engagement.

#### 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

# 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

# 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

La coordination SPS est assuré par :

APAVE
ZAC BERLIET 5 Rue Alice Guy-Blaché
69800 SAINT-PRIEST
Monsieur THIBAULT Sylvain – 0610126856 - sylvain.thibault@apave.com

# 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

# 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

#### 2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale Sans objet.

#### 2-17. Labels

L'Entreprise devra présenter la qualification requise spécifique à la nature des prestations réalisées et sous-traitées, et notamment :

- QUALIBAT 1112\* ou QUALIBAT 1113\*\* ou des références équivalentes de moins de 3 ans en matière de démolition soignée <u>en condition désamiantage</u> :
  - \*1112 Démolitions (technicité confirmée): Entreprise qui, comprenant un technicien, assure, par moyens manuels ou mécaniques, la démolition ou la déconstruction partielle ou totale de constructions ou d'ouvrages de toute nature et de toute importance, y compris de tous ouvrages d'art, quels qu'en soient les emplacements, notamment urbains. Ces réalisations ne nécessitent pas d'études spécifiques. L'Entreprise peut faire appel à un

bureau d'études extérieur.

- \*\*1113 Démolitions (technicité supérieure) : Entreprise qui, possédant un bureau d'études ou faisant appel à un bureau d'études extérieur, assure par des moyens manuels et mécaniques des travaux de démolition ou de déconstruction partielle ou totale présentant des difficultés de réalisation et nécessitant des études spécifiques. L'Entreprise peut être amenée à conforter, dans le cadre de son intervention, des parties d'ouvrages conservées de même que leur protection, à l'exclusion des travaux éventuels de reprises en sous-œuvre.
- L'Entreprise doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.
- L'Entreprise devra présenter la qualification requise spécifique FNTP 2321.
- L'entreprise soumissionnaire devra impérativement disposer d'une pelle pressurisée avec dispositif de filtration de type BROTEC, BMair ou équivalent.
- Le conducteur de la pelle devra impérativement être formé sous-section 3 amiante.
- L'Entreprise devra satisfaire aux certifications de désamiantage répondant aux dispositions réglementaires mises en place dans le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012.
- Qualification obligatoire :

Qualification de désamiantage suivant la norme NFX 46-010 d'août 2012 et l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant : QUALIBAT 1552 ou AFAQ AFNOR équivalent ou GLOBAL équivalent, avec les secteurs d'activités nécessaires pour réaliser l'opération, en particulier :

- Ouvrages extérieurs de bâtiment
- Ouvrages intérieurs de bâtiment
- Génie civil et terrain amiantifères

De plus, l'Entreprise devra justifier de la maîtrise des processus qui seraient utilisés pour les travaux.

L'Entreprise titulaire du Marché devra se conformer aux dispositions de l'article R.231-58 du Code du Travail concernant la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés. De plus, les brochures OPPBTP de mai 2008 « Peinture au plomb – Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » et ED 909 de l'INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb - Prévention des risques professionnels » de serviront de guide Par conséquent, l'Entreprise prendra toutes les précautions réglementaires dans le cadre de la protection des travailleurs (Code du Travail) et de l'environnement (Code de l'Environnement), avec le port d'équipements de protection individuelle, la mise en œuvre d'équipements de protection collectifs, récupération des déchets et protection de l'environnement. la Les opérateurs porter des EPI adaptés. devront

Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter la contamination des avoisinants et des intervenants. L'Entreprise devra également trouver une filière adaptée et agréée pour l'évacuation des déchets contenant du plomb. L'entreprise devra prouver que ses salariés ont été informés sur le risque plomb et formés (technique employée, équipement de protection, nettoyage du chantier, évacuation des déchets, entrée et sortie de la zone de travail, hygiène générale, interdictions) par un formateur compétent vis-à-vis du risque plomb. Les opérateurs devront être munis d'Équipement de Protection Individuelle EPI (masques, gants...) et des douches devront être installées sur chaque zone de travail.

L'article R4412-156 du Code du travail préconise la mise en place de locaux permettant d'identifier trois zones distinctes : une zone pour enlever les vêtements de travail souillés, une zone pour prendre une douche et une zone pour mettre les vêtements de ville. Des consignes strictes doivent être transmises aux opérateurs : interdiction de fumer et de manger sur le lieu de travail.

De plus, l'Entreprise devra justifier de la maîtrise des processus qui seraient utilisés pour les travaux.

# ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

## 3-1. Solution de base

# **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Les annexes au DCE
- Le règlement de la consultation (RC)

- Le bordereau des prix unitaires (BPU) avec le détail quantitatif estimatif (DQE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le PGC
- Les diagnostics Amiante, Plomb, HAP
- L'arrêté du permis de démolir

## <u>3-1.2.</u> Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

# dans un sous dossier :

### Situation juridique — références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

#### Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B
   5)
- une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

#### Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)
- la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité

et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience: La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Capacités professionnelles: L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- Capacités techniques :
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années
  - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

# Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Démolition : L'Entreprise devra présenter la qualification requise spécifique à la nature des prestations réalisées et sous-traitées, et notamment :
- QUALIBAT 1112\* ou QUALIBAT 1113\*\* ou des références équivalentes de moins de 3 ans en matière de démolition soignée

\*1112 Démolitions (technicité confirmée): Entreprise qui, comprenant un technicien, assure, par moyens manuels ou mécaniques, la démolition ou la déconstruction partielle ou totale de constructions ou d'ouvrages de toute nature et de toute importance, y compris de tous ouvrages d'art, quels qu'en soient les emplacements, notamment urbains. Ces réalisations ne nécessitent pas d'études spécifiques. L'Entreprise peut faire appel à un bureau d'études extérieur.

\*\*1113 Démolitions (technicité supérieure): Entreprise qui, possédant un bureau d'études ou faisant appel à un bureau d'études extérieur, assure par des moyens manuels et mécaniques des travaux de démolition ou de déconstruction partielle ou totale présentant des difficultés de réalisation et nécessitant des études spécifiques. L'Entreprise peut être amenée à conforter, dans le cadre de son intervention, des parties d'ouvrages conservées de même que leur protection, à l'exclusion des travaux éventuels de reprises en sous-œuvre.

 L'Entreprise doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

- Formation sur le risque plomb : L'Entreprise titulaire du Marché devra se conformer aux dispositions de l'article R.231-58 du Code du Travail concernant la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés. De plus, les brochures OPPBTP de mai 2008 « Peinture au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » et ED 909 de l'INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb – Prévention des risques professionnels » serviront de guide de référence. Par conséquent, l'Entreprise prendra toutes les précautions réglementaires dans le cadre de la protection des travailleurs (Code du Travail) et de l'environnement (Code de l'Environnement), avec le port d'équipements de protection individuelle, la mise en œuvre d'équipements de protection collectifs, récupération des déchets et la protection de l'environnement. Les opérateurs devront porter des EPI adaptés. Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter la contamination des avoisinants et des intervenants. L'Entreprise devra également trouver une filière adaptée et agréée pour l'évacuation des déchets contenant du plomb. L'entreprise devra prouver que ses salariés ont été informés sur le risque plomb et formés (technique employée, équipement de protection, nettoyage du chantier, évacuation des déchets, entrée et sortie de la zone de travail, hygiène générale, interdictions) par un formateur compétent vis-à-vis du risque plomb. Les opérateurs devront être munis d'Équipement de Protection Individuelle EPI (masques, gants ) et des douches devront être installées sur chaque zone de travail. L'article R4412-156 du Code du travail préconise la mise en place de locaux permettant d'identifier trois zones distinctes : une zone pour enlever les vêtements de travail souillés, une zone pour prendre une douche et une zone pour mettre les vêtements de ville. Des consignes strictes doivent être transmises aux opérateurs : interdiction de fumer et de manger sur le lieu de travail.
- Terrassement des terres polluées à l'amiante : L'Entreprise devra présenter la qualification requise spécifique FNTP 2321. L'entreprise soumissionnaire devra impérativement disposer d'une pelle pressurisée avec dispositif de filtration de type BROTEC, BMair ou équivalent. Le conducteur de la pelle devra impérativement être formé sous-section 3 amiante.
- Désamiantage : L'Entreprise devra satisfaire aux certifications de désamiantage répondant aux dispositions réglementaires mises en place dans le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012.
  - Qualification obligatoire: Qualification de désamiantage suivant la norme NFX 46-010 d'août 2012 et l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant: QUALIBAT 1552 ou AFAQ AFNOR équivalent ou GLOBAL équivalent, avec les secteurs d'activités nécessaires pour réaliser l'opération, en particulier:
    - Ouvrages extérieurs de bâtiment
    - Ouvrages intérieurs de bâtiment
    - Génie civil et terrain amiantifères,
    - De plus, l'Entreprise devra justifier de la maîtrise des processus qui seraient utilisés pour les travaux.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

### dans un autre sous dossier :

#### - Un projet de marché comprenant :

 L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. formulaire téléchargeable est sur site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour des sous-traitants. le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

 Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

- une note méthodologique qui devra apporter les éléments de réponse aux critères suivants :
  - Sous-Critère 1 Organisation précise du chantier et enchainement des tâches; Moyens humains affectés sur chaque phase du chantier (nombre, détail du personnel d'exécution avec leurs qualifications professionnelles, présence et fréquence du personnel d'encadrement, organigramme du chantier); Moyens matériels mis en œuvre pour chaque phase du chantier, type de pelle mécanique à grand bras fourni et ses équipements, planning – 6 pages MAXI (Notation sur 10)
  - Sous-Critère 2 Prise en compte du contexte environnemental du site, prise en compte des contraintes de site, transmission des plans d'installation de chantier (PIC), pertinence de la perception des risques et protections mises en œuvre; Moyens pour limiter les effets de nuisance, plans de circulation... 5 pages MAXI (Notation sur 10)

- Sous-Critère 3 Pertinence dans la conduite des travaux de désamiantage (évaluation des risques, empoussièrements retenus par l'entreprise sur ce chantier, maîtrise des processus, méthodologie, prévisionnel du nombre de mesures de contrôle, nombre de zones réalisées en fonction du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante transmis ...). 6 pages MAXI (Notation sur 15)
- Sous-Critère 4 − Méthodologie de démolition et de remise en état − 5 pages MAXI (Notation sur 15)

Critère qualitatif (n°2): La note maximum de 50 pour le critère « valeur technique » est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour chaque offre le calcul de la note se fera l'addition du nombre acquis sur chaque sous-critère.

**3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

**3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

#### 3-2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

En cas de candidatures incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

### 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Sont également exigées les capacités techniques et professionnelles ci-dessous :

- Effectif minimum : 10 salariés
- Démolition: L'Entreprise devra présenter la qualification requise spécifique à la nature des prestations réalisées et sous-traitées, et notamment QUALIBAT 1111 ou des références équivalentes, datant de moins de 3 ans.
- L'Entreprise devra satisfaire aux certifications de désamiantage répondant aux dispositions réglementaires mises en place dans le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012. Qualification obligatoire : Qualification de désamiantage suivant la norme NFX 46-010 d'août 2012 et l'arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant : QUALIBAT 1552 ou AFAQ AFNOR équivalent ou GLOBAL équivalent, avec les secteurs d'activités nécessaires pour réaliser l'opération, en particulier :
  - Ouvrages extérieurs de bâtiment
  - Ouvrages intérieurs de bâtiment
  - Génie civil et terrain amiantifères

# 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Prix :	50,00 %
Note = [(Prix DPGF le plus bas/prix DPGF du soumissionnaire) x 90] + [(prix BPU le plus bas /prix BPU du soumissionnaire) x 10]	
Valeur Technique: La note méthodologique sera écrite en format A4, police minimale calibri taille 11 avec un nombre maximal de 25 pages hors planning. Les pages au-delà de la 25 -ème ne seront pas exploitées lors de l'analyse des offres. Les annexes ne sont pas autorisées, hormis pour le planning. La note méthodologique devra apporter les éléments de réponse aux critères suivants:  • Sous-Critère 1 — Organisation précise du chantier et enchaînement des tâches; Moyens humains affectés sur chaque phase du chantier (nombre, détail du personnel d'exécution avec leurs qualifications professionnelles, présence et fréquence du personnel d'encadrement, organigramme du chantier); Moyens matériels mis en œuvre pour chaque phase du chantier, type de pelle mécanique à grand bras fourni et ses équipements, planning - 6 pages MAXI (Notation sur 10)  • Sous-Critère 2 — Prise en compte du contexte environnemental du site, prise en compte des contraintes de site, transmission des plans d'installation de chantier (PIC), pertinence de la perception des risques et protections mises en œuvre; Moyens pour limiter les effets de nuisance, plans de circulation 5 pages MAXI (Notation sur 10)  • Sous-Critère 3 — Pertinence dans la conduite des travaux de désamiantage (évaluation des risques, empoussièrements retenus par l'entreprise sur ce chantier, maîtrise des processus, méthodologie, prévisionnel du nombre de mesures de contrôle, nombre de zones réalisées en fonction du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante transmis). 6 pages MAXI (Notation sur 15)  • Sous-Critère 4 — Méthodologie de démolition et de remise en état – 5 pages MAXI (Notation sur 15)  Critère qualitatif (n°2): La note maximum de 50 pour le critère « valeur technique » est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour chaque offre le calcul de la note se fera l'addition du nombre acquis sur chaque sous-critère.	
Performance en matière de protection de l'environnement : SOGED à fournir, valorisation, gestion des déchets et des matériaux issus de la démolition par les entreprises (moyen mis en œuvre pour assurer leur gestion pendant la phase chantier, traçabilité, filière de revalorisation, bilan carbone, système	10,00 %
d'évacuation). 3 pages MAXI (Notation sur 10)	

N° du sous- critère	Intitulé du sous-critère	Coefficient	Évaluation maximum	TOTAL
1	Organisation précise du chantier et enchainement des tâches; Moyens humains affectés sur chaque phase du chantier (nombre, détail du personnel d'exécution avec leurs qualifications professionnelles, présence et fréquence du personnel d'encadrement, organigramme du chantier); Moyens matériels mis en œuvre pour chaque phase du chantier, type de pelle mécanique à grand bras fourni et ses équipements, planning — <b>6 pages MAXI</b>	10/3	3	10
2	Prise en compte du contexte environnemental du site, prise en compte des contraintes de site, transmission des plans d'installation de chantier (PIC), pertinence de la perception des risques et protections mises en œuvre; Moyens pour limiter les effets de nuisance, plans de circulation <b>5 pages MAXI</b>	10/3	3	10
3	Pertinence dans la conduite des travaux de désamiantage (évaluation des risques, empoussièrements retenus par l'entreprise sur ce chantier, maîtrise des processus, méthodologie, prévisionnel du nombre de mesures de contrôle, nombre de zones réalisées en fonction du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante transmis). 6 pages MAXI	5	3	15
4	Méthodologie de démolition et de remise en état – 5 pages MAXI	5	3	15
			TOTAL max	50

Chaque <u>sous-critère technique</u> fera l'objet d'une évaluation de la valeur technique selon la grille d'appréciation suivante :

- La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière),
- La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications succinctes ou partielles,
- La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisantes,
- La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants.

La note finale est ramenée à une note sur 20 correspondant à la somme pondérée des notes des sous-critères.

La note méthodologique sera écrite en format A4, police minimale calibri taille 11 avec un nombre maximal de 25 pages hors planning. Les pages au-delà de la 25 -ème ne

seront pas exploitées lors de l'analyse des offres. Les annexes ne sont pas autorisées, hormis pour le planning.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier.

Toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont ex æquo, l'entreprise retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et / ou le descriptif des prix globaux et forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

# <u>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de</u> dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRCE-SPE-CMI\_Tx.desamiantage.deconstruction.2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

# 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

### 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

> Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est SPE / CMI Monsieur VIDAL Fabrice 228, rue de Garibaldi 69446 LYON CEDEX 3

Copie de sauvegarde pour : Désamiantage et déconstruction du hangar « D » et du bâtiment modulaire du Centre d'Entretien et d'intervention de Pierre-Bénite (69)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*):

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

#### ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

#### ARTICLE 7. VISITES ET CONNAISSANCES DES LIEUX

L'Entrepreneur est tenu d'avoir examiné les lieux et de s'être assuré par lui-même des conditions existantes dans lesquelles il devra travailler. À ce titre, aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

Celui-ci, après examen des lieux, devra s'assurer lui-même de la nature et de l'emplacement des travaux, du caractère de l'équipement et des installations nécessaires avant, pendant et après l'exécution des travaux, des conditions générales et locales de tous autres éléments pouvant d'une manière quelconque affecter les travaux, objets de ce marché.

La visite des lieux est obligatoire est se déroulera sur le site du CEI de Pierre Benite - 59, Chemin d'Yvours - 69310 Pierre-Bénite

#### La date de visite est fixée au :

Mardi 26 août à 9h

Une attestation sera remise à l'issue de la visite ; La non-fourniture de l'attestation avec l'offre entraînera le rejet de l'offre.

Pour la visite de site obligatoire, il conviendra de confirmer auprès de la maîtrise d'œuvre :

Olivier BORREIL 06.29.35.34.22 <u>olivier.borreil@anteagroup.fr</u>

et auprès de Monsieur VIDAL :

Fabrice VIDAL - Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est - SPE/CMI fabrice.vidal@developpement-durable.gouv.fr

# ARTICLE 8. CONTENU DU DCE ET PIÈCES DE L'OFFRE

# 8-1. Contenu du DCE.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les annexes au DCE
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) avec le détail quantitatif estimatif (DQE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le PGC
- Les diagnostics Amiante, Plomb, HAP
- L'arrêté du permis de démolir

## 8-2. Pièces de l'offre.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le CCAP	Oui
Le CCTP	Oui
Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.)	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire	Non
(D.P.G.F.) et le détail quantitatif estimatif	
(DQE)	
Le mémoire technique libre	Non
Certificats de qualifications et/ou de qualité	Non
demandés aux candidats	